

Bulletin officiel n° 6 du 11 février 2010

Sommaire

Organisation générale

Administration centrale du MEN (RLR : 120-1)

Attributions de fonctions

arrêté du 13-1-2010 (NOR : MENA1000030A)

Administration centrale du MEN et du MESR (RLR : 120-1)

Attributions de fonctions

arrêté du 18-1-2010 (NOR : MENA1000035A)

Administration centrale du MEN et du MESR (RLR : 120-1)

Attributions de fonctions

arrêté du 15-1-2010 (NOR : MENA1000036A)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général et technologique (RLR : 544-0a)

Organisation dans les centres ouverts à l'étranger - session 2010

note de service n° 2010-005 du 19-1-2010 (NOR : MENE0930715N)

Activités éducatives (RLR : 554-9)

Prix de l'éducation 2010

note de service n° 2010-019 du 5-2-2010 (NOR : MENE1001369N)

Personnels

Séjours professionnels à l'étranger (RLR : 601-3)

Programme « Jules Verne » pour l'année scolaire 2010-2011

circulaire n° 2010-007 du 28-1-2010 (NOR : MENC0929460C)

Mouvement du personnel

Nominations

Conseil scientifique de l'École française de Rome

arrêté du 6-1-2010 (NOR : ESRS1000007A)

Nominations

Liste des représentants de l'administration au comité central d'hygiène et de sécurité compétent pour l'enseignement scolaire

arrêté du 21-1-2010 (NOR : MENH1000045A)

Nominations

Commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs de l'Éducation nationale

arrêté du 13-1-2010 (NOR : MEND1000053A)

Nomination

Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue de l'académie de Clermont-Ferrand

arrêté du 13-1-2010 (NOR : MEND1000048A)

Nomination

Délégué académique à l'enseignement technique, délégué académique à la formation continue de Nouvelle-Calédonie

arrêté du 13-1-2010 (NOR : MEND1000051A)

Diplôme

Liste des candidats ayant obtenu le diplôme d'État de psychologie scolaire à la session de juin-juillet 2009
arrêté du 7-1-2010 (NOR : ESRS1000008A)

Informations générales

Vacance de poste

Directeur du CDDP de Meurthe-et-Moselle
avis du 19-1-2010 (NOR : MENY1000044V)

Vacance de poste

Directeur du CRDP de l'académie d'Amiens
avis du 28-1-2010 (NOR : MEND1000061V)

Organisation générale

Administration centrale du MEN

Attributions de fonctions

NOR : MENA1000030A
RLR : 120-1
arrêté du 13-1-2010
MEN - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987, modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2007-991 du 25-5-2007 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe B de l' [arrêté du 23 mai 2006](#) susvisé est **modifiée** ainsi qu'il suit :

- DGESCO A2-4

Bureau de la formation professionnelle continue

Au lieu de : Agnès Ferra-Desclaux

Lire : Bernard Porcher, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, **chef de bureau** à compter du 7 janvier 2010

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 janvier 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le secrétaire général
Pierre-Yves Duwoye

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Attributions de fonctions

NOR : MENA1000035A
RLR : 120-1
arrêté du 18-1-2010
MEN - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987, modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2007-991 du 25-5-2007 ; décret n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe F de l' [arrêté du 23 mai 2006](#) susvisé est **modifiée** ainsi qu'il suit :

- SAAM A

Sous-direction de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale

Au lieu de : Éric Becque

Lire : Geneviève Hickel, administratrice civile, **chargée des fonctions de sous-directrice** à compter du 15 janvier 2010.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 janvier 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Attributions de fonctions

NOR : MENA1000036A
RLR : 120-1
arrêté du 15-1-2010
MEN - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987, modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2007-991 du 25-5-2007 ; décret n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est **modifiée** ainsi qu'il suit :

- DE B1-3

Bureau des concours et des politiques de recrutement

Au lieu de : Christine Gehin

Lire : Frédéric Sprywa, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, **chef de bureau** à compter du 15 janvier 2010

- DAF A1

Bureau du budget de la mission « enseignement scolaire »

Au lieu de : Véronique Gronner

Lire : Dominique Pachot, attachée principale d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, **chef de bureau** à compter du 1er janvier 2010

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
et par délégation,

Le secrétaire général
Pierre-Yves Duwoye

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général et technologique

Organisation dans les centres ouverts à l'étranger - session 2010

NOR : MENE0930715N

RLR : 544-0a

note de service n° 2010-005 du 19-1-2010

MEN - DGESCO A1-3

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France ; aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'organisation de la session 2010 du baccalauréat général et technologique dans les centres ouverts à l'étranger. La liste des pays concernés et de leur académie de rattachement figure en annexe 1.

I - Réglementation de l'examen

Les textes qui régissent l'organisation du baccalauréat général et technologique en France sont applicables aux centres ouverts à l'étranger. La liste des langues dont les épreuves peuvent être subies à l'étranger est fixée, chaque année, par les recteurs des académies de rattachement. Les candidats qui souhaitent se présenter dans une langue ne figurant pas sur cette liste doivent se déplacer à leurs frais dans une des académies organisant les épreuves de cette langue et figurant dans un arrêté publié au cours du premier trimestre de l'année civile conformément à la note de service n° 2003-115 du 17 juillet 2003 parue au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale n° 30 du 24 juillet 2003.

II - Programmes

Il est rappelé que les programmes sur lesquels portent les épreuves de l'examen sont ceux en vigueur durant l'année scolaire 2009-2010 dans les classes terminales des lycées et dans les classes de première pour les épreuves anticipées de mathématiques-informatique (série L), d'enseignement scientifique (séries L et ES), de français (séries L, ES, S, STG et STI) et d'histoire et géographie (série STI). Toutefois, certaines des épreuves du baccalauréat technologique portent sur les programmes du cycle terminal.

III - Calendrier des épreuves

A - Groupe I

Le calendrier des centres du groupe I présenté dans les annexes 2 et 3 comporte des horaires décalés : les horaires des épreuves figurant dans la présente note sont indiqués en heures locales. Ils impliquent la répartition suivante :

Groupe I-a : Burkina Faso - Côte d'Ivoire - Guinée - Mali - Maroc - Mauritanie - Sénégal - Togo

Groupe I-b (1) : Algérie - Angola - Bénin - Cameroun - Gabon - Irlande - Niger - Portugal - République centrafricaine - République démocratique du Congo - République du Congo - Royaume-Uni - Tchad - Tunisie.

Groupe I-b (2) : Afrique du Sud - Allemagne - Autriche - Belgique - Danemark - Espagne - Hongrie - Italie - Norvège - Pays-Bas - Pologne - République Tchèque - Suède.

Groupe I-c : Arabie Saoudite - Bulgarie - Djibouti - Égypte - Éthiopie - Grèce - Israël - Jordanie - Kenya - Koweït - Madagascar - Qatar - Roumanie - Syrie - Turquie.

Groupe I-d : Émirats Arabes Unis - Ile Maurice - Russie.

Les candidats doivent impérativement être convoqués une demi-heure avant le début de chacune des épreuves. En outre, les candidats des pays des groupes Ib (1) et (2), Ic et Id doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves.

Les épreuves écrites de français et littérature et de français, subies selon les cas par anticipation au titre de la session 2011 ou en même temps que les autres épreuves au titre de la session 2010, ont lieu le lundi 14 juin 2010 en ce qui concerne le baccalauréat général et le mercredi 16 juin 2010 en ce qui concerne le baccalauréat technologique. Les dates des autres épreuves anticipées subies à l'issue de la classe de première (mathématiques-informatique en série L, enseignement scientifique en séries L et ES) sont indiquées dans les tableaux ci-joints.

Épreuves orales et pratiques

Le calendrier des épreuves orales des premier et second groupes et le calendrier des épreuves pratiques sont fixés par le recteur de l'académie de rattachement, en fonction des propositions émises par les services culturels des pays concernés.

Épreuves du baccalauréat - Abitur en Allemagne

Les épreuves écrites d'histoire et de géographie des candidats à l'Abitur pour la délivrance simultanée du baccalauréat et de l'Abitur sont fixées, pour l'Allemagne, aux dates suivantes :

Pour la session normale :

- mercredi 9 juin 2010 de 9 heures à 12 heures 30 pour la première partie ;
- mercredi 9 juin 2010 de 14 heures 30 à 16 heures pour la deuxième partie.

Pour la session de remplacement :

- mercredi 8 septembre 2010 de 9 heures à 12 heures 30 pour la première partie ;
- mercredi 8 septembre 2010 de 14 heures 30 à 16 heures pour la deuxième partie.

La date de l'épreuve d'allemand est fixée par les recteurs, en liaison avec le lycée concerné en Allemagne.

Épreuves de l'option internationale du baccalauréat

Les épreuves spécifiques écrites de l'option internationale du baccalauréat de la session 2010 sont fixées (heure de Paris), pour la Belgique, le Japon et la Suède.

Pour la session normale :

- mardi 8 juin 2010 de 8 heures à 12 heures pour l'épreuve de langue-littérature de la section ;
- mercredi 9 juin 2010 de 8 heures à 12 heures pour l'épreuve d'histoire-géographie.

Pour la session de remplacement :

- mercredi 8 septembre 2010 de 8 heures à 12 heures pour l'épreuve de langue-littérature de la section ;
- mardi 14 septembre 2010 de 8 heures à 12 heures pour l'épreuve d'histoire-géographie.

Pour les centres d'Amérique du Nord, d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie, les épreuves se déroulent selon un calendrier fixé par l'académie de rattachement.

Épreuves facultatives

Épreuve écrite de langue vivante étrangère (baccalauréats général et technologique) :

Vendredi 26 mars 2010 :

- de 13 h à 15 h (**groupe I-a**)
- de 14 h à 16 h (**groupe I-b1**)
- de 14 h à 16 h (**groupe I-b2**)
- de 15 h à 17 h (**groupe I-c**)
- de 16 h à 18 h (**groupe I-d**)

Les élèves des groupes I-b (1), I-b (2), I-c, I-d doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

Les autres épreuves facultatives se déroulent selon un calendrier fixé par chaque académie de rattachement.

La session de remplacement se déroule selon le même calendrier que celui de la France métropolitaine (note de service n° 2009-174 du 25 novembre 2009 parue au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale n° 45 du 3 décembre 2009).

B - Groupe II

Pour les pays du groupe II, les dates des épreuves obligatoires et des épreuves facultatives sont fixées par le recteur de l'académie de rattachement, en fonction des propositions émises par les services culturels de ces pays.

Ces calendriers sont obligatoirement communiqués par les académies de rattachement, pour information, à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO A1-3 - bureau des lycées).

IV - Centres d'examen du baccalauréat technologique

Des centres d'examen du baccalauréat technologique sont ouverts dans les pays et pour les séries suivantes :

- Éthiopie : STG spécialité communication et gestion des ressources humaines ;
- Sénégal, Vanuatu : STG spécialité comptabilité et finance d'entreprise ;
- Cameroun : STG spécialité mercatique ;
- Inde : STG spécialités communication et gestion des ressources humaines, comptabilité et finance d'entreprise ;
- Côte d'Ivoire, Espagne, Gabon, Tunisie : STG spécialités mercatique, comptabilité et finance d'entreprise ;
- Maroc : STG spécialités communication et gestion des ressources humaines, mercatique, comptabilité et finance d'entreprise ;
- Madagascar : STG spécialités mercatique, comptabilité et finance d'entreprise, gestion des systèmes d'information ;
- Djibouti, Ile Maurice : STG toutes spécialités ;
- Mexique : STI spécialités génie mécanique option A, génie électronique, génie électrotechnique.

V - Composition et présidence des jurys

Les centres d'examen du baccalauréat dans les pays étrangers doivent, par l'intermédiaire des ambassades de France, soumettre pour approbation au recteur de leur académie de rattachement leurs propositions relatives à la composition des jurys appelés à évaluer l'ensemble des épreuves du baccalauréat, y compris l'éducation physique et sportive. Ces propositions doivent obligatoirement comporter les titres, diplômes, établissement et classe d'affectation de chaque membre de jury. Un double de ces propositions est simultanément adressé à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO A1-3 - bureau des lycées).

Conformément aux articles D. 334-21 et D. 336-20 du code de l'Éducation, les jurys doivent être présidés par un professeur des universités ou maître de conférences ; toutefois, à défaut, un professeur agrégé de l'enseignement du second degré pourra être désigné comme président de jury.

VI - Fraude aux examens

En cas de fraude, tentative de fraude, ou de fausse déclaration à l'occasion des examens du baccalauréat général et technologique, il convient de se reporter au décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

VII - Ouverture de centres d'examen

Les demandes éventuelles d'ouverture de nouveaux centres d'examen pour la session 2011 doivent être adressées au ministère de l'Éducation nationale - direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO A1-3 - bureau des lycées), sous couvert de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, avant le 15 octobre 2010.

VIII - Bilan de l'examen

Il est rappelé que la direction générale de l'enseignement scolaire (bureau des lycées DGESCO A1-3) est destinataire des rapports des présidents de jury.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire part des difficultés que pourrait entraîner l'application des dispositions prévues par la présente note.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Michel Blanquer

Annexe 1

Rattachement des centres de baccalauréat* ouverts à l'étranger - session 2010

Groupe I

- **Aix-Marseille** (1) : Algérie
- **Bordeaux** : Djibouti - Gabon - Guinée - Mali - Maroc - Sénégal - Tchad
- **Grenoble** : Arabie Saoudite - Émirats arabes unis - Italie - Koweït - Qatar - Turquie
- **Lille** : Belgique - Irlande - Pays-Bas - Royaume-Uni
- **Lyon** : Égypte - Éthiopie - Israël - Jordanie - Syrie
- **Nantes** : Bénin - Cameroun - Mauritanie - République Centrafricaine - Togo
- **Nice** : Burkina-Faso - Côte d'Ivoire - République démocratique du Congo - République du Congo - Niger
- **Réunion** : Afrique du Sud - Angola - Ile Maurice - Kenya - Madagascar
- **SIEC d'Ile-de-France** : Grèce - Tunisie
- **Strasbourg** : Allemagne - Autriche - Bulgarie - Danemark - Hongrie - Norvège - Pologne - République Tchèque
Roumanie - Russie - Suède
- **Toulouse** : Espagne - Portugal

Groupe II

- **Aix-Marseille** : Liban (2)
- **Caen** : Canada - États Unis d'Amérique
- **Martinique** : Brésil (uniquement Brasília) - Colombie - Équateur - El Salvador - Guatemala - Haïti - Mexique - Paraguay - République Dominicaine - Vénézuéla
- **Montpellier** : Australie - Chine (y compris Hong-Kong) - Indonésie - Japon - Singapour - Thaïlande - Vietnam
- **Poitiers** : Argentine - Bolivie - Brésil (sauf Brasília) - Chili - Costa Rica - Pérou - Uruguay
- **Rennes** : Inde
- **Nouvelle-Calédonie** : Vanuatu

(*) Centres d'épreuves anticipées ou centres d'épreuves anticipées et terminales.

(1) Académies de rattachement, en caractères gras.

(2) Correction des copies placée sous la responsabilité des académies d'Aix-Marseille et Besançon.

Annexe 2
Calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général - session 2010

Centres étrangers du groupe I-a :

Burkina Faso - Côte d'Ivoire - Guinée - Mali - Maroc - Mauritanie - Sénégal - Togo

Dates et horaires (heures locales)	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Jeudi 10 juin 2010	Philosophie 7 h 30 - 11 h 30 Langue vivante 1 13 h 30 - 16 h 30	Philosophie 7 h 30 - 11 h 30 Langue vivante 1 13 h 30 - 16 h 30	Philosophie 7 h 30 - 11 h 30 Langue vivante 1 13 h 30 - 16 h 30
Vendredi 11 juin 2010	Histoire-géographie 7 h 30 - 11 h 30 Latin 13 h 30 - 16 h 30	Histoire - géographie 7 h 30 - 11 h 30	Histoire - géographie 7 h 30 - 11 h 30
Lundi 14 juin 2010	Mathématiques ou grec ancien 7 h 30 - 10 h 30 Français et littérature 13 h 30 - 17 h 30	Mathématiques 7 h 30 - 10 h 30 Français 13 h 30 - 17 h 30	Mathématiques 7 h 30 - 11 h 30 Français 13 h 30 - 17 h 30
Mardi 15 juin 2010	Littérature 7 h 30 - 9 h 30 Langue vivante 2 13 h 30 - 16 h 30	Sciences économiques et sociales 7 h 30 - 11 h 30 ou 12 h 30 (spécialité)	Physique - chimie 7 h 30 - 11 h Langue vivante 2 13 h 30 - 15 h 30
Mercredi 16 juin 2010	Enseignement scientifique 7 h 30 - 9 h Mathématiques- informatique 13 h 30 - 15 h	Enseignement scientifique 7 h 30 - 9 h	Sciences de la vie et de la Terre 7 h 30 - 11 h

Centres étrangers du groupe I-b (1) :

Algérie - Angola - Bénin - Cameroun - Gabon - Irlande - Niger - Portugal - République centrafricaine - République démocratique du Congo - République du Congo - Royaume-Uni - Tchad - Tunisie

Dates et horaires (heures locales)	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Jeudi 10 juin 2010	Philosophie 8 h - 12 h* Langue vivante 1 14 h - 17 h*	Philosophie 8 h - 12 h* Langue vivante 1 14 h - 17 h*	Philosophie 8 h - 12 h* Langue vivante 1 14 h - 17 h*
Vendredi 11 juin 2010	Histoire - géographie 8 h - 12 h* Latin 14 h - 17 h*	Histoire - géographie 8 h - 12 h*	Histoire - géographie 8 h - 12 h*
Lundi 14 juin 2010	Mathématiques ou grec ancien 8 h - 11 h* Français et littérature 14 h - 18 h*	Mathématiques 8 h - 11 h* Français 14 h - 18 h*	Mathématiques 8 h - 12 h* Français 14 h - 18 h*
Mardi 15 juin 2010	Littérature 8 h - 10 h* Langue vivante 2 14 h - 17 h*	Sciences économiques et sociales 8 h - 12 h ou 13 h* (spécialité)	Physique-Chimie 8 h - 11 h 30* Langue vivante 2 14 h - 16 h*
Mercredi 16 juin 2010	Enseignement scientifique 8 h 30 - 10 h* Mathématiques-informatique 14 h 30 - 16 h*	Enseignement scientifique 8 h 30 - 10 h*	Sciences de la vie et de la Terre 8 h - 11 h 30*

(*) Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

Centres étrangers du groupe I-b (2) :

Afrique du Sud - Allemagne - Autriche - Belgique - Danemark - Espagne - Hongrie - Italie - Norvège - Pays-Bas - Pologne - République Tchèque - Suède

Dates et horaires (heures locales)	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Jeudi 10 juin 2010	Philosophie 8 h - 12 h* Langue vivante 1 14 h 30 - 17 h 30*	Philosophie 8 h - 12 h* Langue vivante 1 14 h 30 - 17 h 30*	Philosophie 8 h - 12 h* Langue vivante 1 14 h 30 - 17 h 30*
Vendredi 11 juin 2010	Histoire - géographie 8 h - 12 h* Latin 14 h 30 - 17 h 30*	Histoire-géographie 8 h - 12 h*	Histoire-géographie 8 h - 12 h*
Lundi 14 juin 2010	Mathématiques ou grec ancien 8 h - 11 h* Français et littérature 14 h - 18 h*	Mathématiques 8 h - 11 h* Français 14 h - 18 h*	Mathématiques 8 h - 12 h* Français 14 h - 18 h*
Mardi 15 juin 2010	Littérature 9 h - 11 h* Langue vivante 2 14 h 30 - 17 h 30*	Sciences économiques et sociales 8 h - 12 h ou 13 h* (spécialité)	Physique - chimie 8 h - 11 h 30* Langue vivante 2 14 h 30 - 16 h 30*
Mercredi 16 juin 2010	Enseignement scientifique 9 h 30 - 11 h* Mathématiques- informatique 15 h 30 - 17 h*	Enseignement scientifique 9 h 30 - 11 h*	Sciences de la vie et de la Terre 8 h - 11 h 30*

(*) Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

Centres étrangers du groupe I-c :

Arabie Saoudite - Bulgarie - Djibouti - Égypte - Éthiopie - Grèce - Israël - Jordanie - Kenya - Koweït - Madagascar - Qatar - Roumanie - Syrie - Turquie

Dates et horaires (heures locales)	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Jeudi 10 juin 2010	Philosophie 8 h 30 - 12 h 30* Langue vivante 1 15 h - 18 h*	Philosophie 8 h 30 - 12 h 30* Langue vivante 1 15 h - 18 h*	Philosophie 8 h 30 - 12 h 30* Langue vivante 1 15 h - 18 h*
Vendredi 11 juin 2010	Histoire - géographie 8 h 30 - 12 h 30* Latin 15 h - 18 h*	Histoire - géographie 8 h 30 - 12 h 30*	Histoire - géographie 8 h 30 - 12 h 30*
Lundi 14 juin 2010	Mathématiques ou grec ancien 9 h - 12 h* Français et littérature 14 h 30 - 18 h 30*	Mathématiques 9 h - 12 h* Français 14 h 30 - 18 h 30*	Mathématiques 8 h 30 - 12 h 30* Français 14 h 30 - 18 h 30*
Mardi 15 juin 2010	Littérature 10 h - 12 h* Langue vivante 2 15 h - 18 h*	Sciences économiques et sociales 8 h 30 - 12 h 30 ou 13 h 30* (spécialité)	Physique - chimie 9 h - 12 h 30* Langue vivante 2 15 h - 17 h*
Mercredi 16 juin 2010	Enseignement scientifique 10 h 30 - 12 h* Mathématiques- informatique 16 h 30 - 18 h*	Enseignement scientifique 10 h 30 - 12 h*	Sciences de la vie et de la Terre 9 h - 12 h 30*

(*) Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

Centres étrangers du groupe I-d :
Émirats Arabes Unis - Ile Maurice - Russie

Dates et horaires (heures locales)	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Jeudi 10 juin 2010	Philosophie 9 h - 13 h* Langue vivante 1 15 h 30 - 18 h 30*	Philosophie 9 h - 13 h* Langue vivante 1 15 h 30 - 18 h 30*	Philosophie 9 h - 13 h* Langue vivante 1 15 h 30 - 18 h 30*
Vendredi 11 juin 2010	Histoire-géographie 9 h - 13 h* Latin 15 h 30 - 18 h 30*	Histoire - géographie 9 h - 13 h*	Histoire - géographie 9 h - 13 h*
Lundi 14 juin 2010	Mathématiques ou grec ancien 9 h 30 - 12 h 30* Français et littérature 15 h - 19 h*	Mathématiques 9 h 30 - 12 h 30* Français 15 h - 19 h*	Mathématiques 9 h - 13 h* Français 15 h - 19 h*
Mardi 15 juin 2010	Littérature 11 h - 13 h* Langue vivante 2 15 h 30 - 18 h 30*	Sciences économiques et sociales 9 h - 13 h ou 14 h* (spécialité)	Physique - chimie 9 h - 12 h 30* Langue vivante 2 15 h 30 - 17 h 30*
Mercredi 16 juin 2010	Enseignement scientifique 11 h 30 - 13 h* Mathématiques- informatique 17 h - 18 h 30*	Enseignement scientifique 11 h 30 - 13 h*	Sciences de la vie et de la Terre 9 h - 12 h 30*

(*) Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

Annexe 3

Calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique - session 2010

Centres étrangers du groupe I-a : Côte d'Ivoire - Maroc - Sénégal

Dates et horaires (heures locales)	Série Sciences et technologies de la gestion	
	Spécialité « communication et gestion des ressources humaines »	Spécialités « comptabilité et finance d'entreprise », « mercatique »
Jeudi 10 juin 2010	Philosophie 7 h 30 - 11 h 30 Langue vivante 1 13 h 30 - 15 h 30	Philosophie 7 h 30 - 11 h 30 Langue vivante 1 13 h 30 - 15 h 30
Vendredi 11 juin 2010	Économie - droit 7 h 30 - 10 h 30 Mathématiques 13 h 30 - 15 h 30	Économie - droit 7 h 30 - 10 h 30 Mathématiques 13 h 30 - 16 h 30
Lundi 14 juin 2010	Management des organisations 7 h 30 - 10 h 30 Histoire - géographie 13 h 30 - 16 h	Management des organisations 7 h 30 - 10 h 30 Histoire - géographie 13 h 30 - 16 h
Mardi 15 juin 2010	Épreuve de spécialité 7 h 30 - 11 h 30 Langue vivante 2 13 h 30 - 15 h 30	Épreuve de spécialité 7 h 30 - 11 h 30 Langue vivante 2 13 h 30 - 15 h 30
Mercredi 16 juin 2010	Français 13 h 30 - 17 h 30	Français 13 h 30 - 17 h 30

Centres étrangers du groupe I-b (1) : Cameroun - Gabon - Tunisie

Dates et horaires (heures locales)	Série Sciences et technologies de la gestion	
	Spécialités « comptabilité et finance d'entreprise », « mercatique »	
Jeudi 10 juin 2010	Philosophie 8 h - 12 h* Langue vivante 1 14 h - 16 h*	
Vendredi 11 juin 2010	Économie - droit 8 h - 11 h* Mathématiques 14 h - 17 h*	
Lundi 14 juin 2010	Management des organisations 8 h - 11 h* Histoire - géographie 14 h 30 - 17 h*	
Mardi 15 juin 2010	Épreuve de spécialité 8 h - 12 h* Langue vivante 2 14 h - 16 h*	
Mercredi 16 juin 2010	Français 14 h - 18 h*	

(*) Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

Centres étrangers du groupe I-b (2) : Espagne

Dates et horaires (heures locales)	Série Sciences et technologies de la gestion	
	Spécialités « comptabilité et finance d'entreprise », « mercatique »	
Jeudi 10 juin 2010	Philosophie 8 h - 12 h*	Langue vivante 1 14 h 30 - 16 h 30*
Vendredi 11 juin 2010	Économie - droit 8 h 30 - 11 h 30*	Mathématiques 14 h 30 - 17 h 30*
Lundi 14 juin 2010	Management des organisations 8 h 30 - 11 h 30*	Histoire - géographie 14 h 30 - 17 h*
Mardi 15 juin 2010	Épreuve de spécialité 8 h - 12 h*	Langue vivante 2 14 h 30 - 16 h 30*
Mercredi 16 juin 2010	Français 14 h - 18 h*	

(*) Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

Centres étrangers du groupe I-c : Djibouti - Éthiopie - Madagascar

Dates et horaires (heures locales)	Série Sciences et technologies de la gestion	
	Spécialité « communication et gestion des ressources humaines »	Spécialités « comptabilité et finance d'entreprise », « mercatique », « gestion des systèmes d'information »
Jeudi 10 juin 2010	Philosophie 8 h 30 - 12 h 30*	Philosophie 8 h 30 - 12 h 30*
	Langue vivante 1 15 h - 17 h*	Langue vivante 1 15 h - 17 h*
Vendredi 11 juin 2010	Économie - droit 9 h - 12 h*	Économie - droit 9 h - 12 h*
	Mathématiques 15 h - 17 h*	Mathématiques 15 h - 18 h*
Lundi 14 juin 2010	Management des organisations 9 h - 12 h*	Management des organisations 9 h - 12 h*
	Histoire - géographie 15 h - 17 h 30*	Histoire - géographie 15 h - 17 h 30*
Mardi 15 juin 2010	Épreuve de spécialité 8 h 30 - 12 h 30*	Épreuve de spécialité pour « comptabilité et finance d'entreprise » et « mercatique » 8 h 30 - 12 h 30*
	Langue vivante 2 15 h - 17 h*	Langue vivante 2 15 h - 17 h*
Mercredi 16 juin 2010	Français 14 h 30 - 18 h 30*	
Vendredi 18 juin 2010	Épreuve de spécialité pour « Gestion des systèmes d'information » 15 h - 19 h*	

(*) Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

Centre étranger du groupe I-d : Ile Maurice

Dates et horaires (heures locales)	Série Sciences et technologies de la gestion	
	Spécialité « communication et gestion des ressources humaines »	Spécialités « comptabilité et finance d'entreprise », « mercatique », « gestion des systèmes d'information »
Jeudi 10 juin 2010	Philosophie 9 h - 13 h* Langue vivante 1 15 h 30 - 17 h 30*	Philosophie 9 h - 13 h* Langue vivante 1 15 h 30 - 17 h 30*
Vendredi 11 juin 2010	Économie - droit 9 h 30 - 12 h 30* Mathématiques 15 h 30 - 17 h 30*	Économie - droit 9 h 30 - 12 h 30* Mathématiques 15 h 30 - 18 h 30*
Lundi 14 juin 2010	Management des organisations 9 h 30 - 12 h 30* Histoire - géographie 15 h 30 - 18 h*	Management des organisations 9 h 30 - 12 h 30* Histoire - géographie 15 h 30 - 18 h*
Mardi 15 juin 2010	Épreuve de spécialité 9 h - 13 h* Langue vivante 2 15 h 30 - 17 h 30*	Épreuve de spécialité pour « comptabilité et finance d'entreprise » et « mercatique » 9 h - 13 h* Langue vivante 2 15 h 30 - 17 h 30*
Mercredi 16 juin 2010	Français 15 h - 19 h*	Français 15 h - 19 h*
Vendredi 18 juin 2010		Épreuve de spécialité pour « Gestion des systèmes d'information » 16 h - 20 h*

(*) Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

Enseignements primaire et secondaire

Activités éducatives

Prix de l'éducation 2010

NOR : MENE1001369N

RLR : 554-9

note de service n° 2010-019 du 5-2-2010

MEN - DGESCO B2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

Le Prix de l'éducation a été créé en 1975 à l'initiative de l'Académie des sports. Depuis 1987, il est placé sous le patronage du ministre de l'Éducation nationale. Il est ouvert :

- aux élèves des lycées généraux et technologiques : classes de première ;
- aux élèves des lycées professionnels : classes de première professionnelle, classes de terminale BEP et classes de deuxième année de certificat d'aptitude professionnelle.

Le candidat proposé par le chef d'établissement devra réunir un ensemble de qualités - réussite scolaire, palmarès sportif, engagement personnel au service de la collectivité - démontrant ainsi des capacités à s'engager à tous les niveaux (scolaire, sportif et social), aussi bien dans le cadre de l'établissement que hors de l'établissement.

Ces capacités d'engagement se révèlent particulièrement à travers la pratique d'activités physiques et sportives. Les situations concrètes de découverte et d'application de la règle sportive incitent les jeunes à un comportement plus responsable et leur offrent une occasion supplémentaire d'accéder aux valeurs sociales et morales.

Plus qu'une distinction honorant les qualités personnelles d'un élève, le Prix de l'éducation a donc aussi valeur d'exemple et d'entraînement pour l'ensemble de la communauté scolaire et permet de valoriser la diversité des talents et la multiplicité des réussites.

Le Prix de l'éducation se déroule en deux phases successives : le Prix académique de l'éducation et le Prix national de l'éducation.

I - Le Prix académique de l'éducation

1 - Dépôt des candidatures

Dès la parution au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale de la présente note de service, les recteurs d'académie diffusent l'appel à candidatures auprès des chefs d'établissement.

Au plus tard à la fin du deuxième trimestre de l'année scolaire 2009-2010, le formulaire de candidature validé par le chef d'établissement est transmis au recteur. Le dossier de candidature comprend des éléments d'évaluation (qualités sportives, scolaires, d'engagement, personnalité de l'élève, avis du chef d'établissement, etc.) et des renseignements sur la situation familiale et sociale du candidat. Non publié, ce formulaire sera adressé aux recteurs d'académie, par voie postale et par courrier électronique.

2 - Composition du jury académique

Le jury académique est présidé par le recteur d'académie (ou son représentant), en présence d'un membre de l'Académie des sports (ou son représentant).

Il comprend également :

- une inspectrice ou un inspecteur d'académie, directrice ou directeur des services départementaux de l'Éducation nationale (IA-DSDEN), désigné(e) par le recteur d'académie ;
- une inspectrice ou un inspecteur d'académie, inspectrice ou inspecteur pédagogique régional d'éducation physique et sportive ;
- une inspectrice ou un inspecteur d'académie, inspectrice ou inspecteur pédagogique régional des établissements et de la vie scolaire ;
- la ou le délégué académique aux enseignements techniques (ou son représentant) ;
- la directrice ou le directeur régional de la jeunesse et des sports (ou son représentant) ;
- la directrice ou le directeur régional de l'Union nationale du sport scolaire - UNSS - (ou son représentant) ;
- un représentant du conseil régional ;
- une personnalité sportive de la région, désignée par l'Académie des sports ;
- la lauréate ou le lauréat de l'année précédente ;
- un membre du conseil académique de la vie lycéenne.

3 - Délibération du jury et remise du Prix académique de l'éducation

Dans le courant du mois de mai, le jury est réuni à l'initiative du recteur d'académie et doit désigner un seul lauréat. À l'issue des délibérations, un exemplaire de son dossier est transmis à la fois :

- au ministère de l'Éducation nationale, à l'adresse suivante : ministère de l'Éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, bureau DGESCO B2-3, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07 ;

- au siège de l'Académie des sports, à l'adresse suivante : Académie des sports, 9, rue de Chéroy, 75017 Paris.

Il est accompagné d'un document précisant le nombre de candidatures présentées dans l'académie.

Avant la fin de l'année scolaire, le Prix académique est remis à l'occasion d'une cérémonie officielle présidée par le recteur d'académie, en présence d'un représentant de l'Académie des sports.

Des récompenses annexes ou complémentaires peuvent parfois être attribuées dans le cas où des organismes régionaux ou locaux souhaitent gratifier un candidat méritant.

Le prix, attribué par l'Académie des sports, est constitué d'un chèque de 1 000 euros qui permet au lauréat d'effectuer un voyage dans un pays de l'Union européenne, autre que la France.

À l'issue de ce voyage, l'élève lauréat rédige un compte rendu qu'il présente dans son établissement, en présence d'un représentant de l'Académie des sports.

II - Le Prix national de l'éducation

1 - Transmission, par chaque rectorat, du dossier du lauréat académique

La date limite de transmission des dossiers des lauréats académiques est fixée au 25 juin 2010.

Le jury national se réunit vers la fin du mois de novembre 2010 et désigne les deux meilleurs candidats, parmi ceux présentés par les académies.

2 - Composition du jury national

Le jury national est présidé par le directeur général de l'enseignement scolaire, ou son représentant, en présence du président de l'Académie des sports et du directeur de l'Union nationale du sport scolaire. Il comprend également :

- un inspecteur général de l'Éducation nationale d'éducation physique et sportive ;

- un inspecteur général de l'Éducation nationale des établissements et de la vie scolaire ;

- un inspecteur général de la jeunesse et des sports ;

- un chef d'établissement ;

- quatre membres de l'Académie des sports ;

- un membre du Conseil national de la vie lycéenne ;

- un ancien lauréat du Prix de l'éducation.

3 - Remise du Prix national de l'éducation

Le Prix national est remis aux deux lauréats finalistes lors d'une cérémonie officielle à Paris. Ce prix, attribué par l'Académie des sports, est constitué d'un chèque de 1 000 euros pour chacun des lauréats.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter au bon déroulement de ces opérations.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Michel Blanquer

Annexe
Formulaire de candidature

NB. aux établissements concernés :

1° - Le formulaire de candidature et les pièces jointes
doivent être exclusivement composés
de feuilles RECTO au FORMAT 21 x 29,7
Il doit être rempli par l'équipe éducative

PHOTO D'IDENTITÉ

2° - Remplir les rubriques très lisiblement :
il est de l'intérêt des candidats que les dossiers de candidature
soient complétés avec soin, dans la forme et sur le fond,
de sorte que les jurys académiques et/ou national
puissent en délibérer avec un maximum d'équité

PRIX DE L'ÉDUCATION 2010

FORMULAIRE DE CANDIDATURE - ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010

À RETOURNER AU RECTORAT

ACADÉMIE DE :

Nom et adresse du lycée :

Classe :

ÉTAT-CIVIL

NOM :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

SITUATION DE FAMILLE

Profession du père :

Profession de la mère :

Nombre de frères et sœurs :

Indiquer leur âge :

L'élève est-il boursier ?

Observations éventuelles :

NB aux rectorats : Merci de veiller particulièrement à ce que le dossier du lauréat académique proposé au jury national parvienne complet (moyennes établies sur 2 années et bulletins scolaires joints), lisible et au format indiqué. (pas de fax)

Ministère de l'Éducation nationale - Direction générale de l'enseignement scolaire - Bureau DGESCO B2-3
« Prix de l'Éducation » - 110, rue de Grenelle, 75357 PARIS SP 07. Tél. : 01 55 55 21 55
mél : prixeducation.dgesco@education.gouv.fr

Le choix de la candidature devra privilégier l'homogénéité de parcours à travers les notions de qualités développées dans les trois domaines suivants : résultats scolaires - vie sportive - vie sociale.

I – RÉSULTATS SCOLAIRES

- Aptitudes remarquables :

- Appréciations du professeur principal :

- Avenir professionnel envisagé :

- **Moyenne générale des deux dernières années scolaires réunies (2008/2009+2009/2010) :**
(joindre obligatoirement copie lisible des bulletins scolaires des deux années scolaires concernées)

II – VIE SPORTIVE (joindre éventuellement copie de documents utiles : palmarès, articles, etc.)

- dans l'établissement :

- hors de l'établissement :

Appréciations du professeur d'éducation physique et sportive :

Moyenne EPS des deux dernières années scolaires (2008/2009+2009/2010):

III – VIE SOCIALE

- engagement et responsabilités diverses dans le cadre scolaire :

- engagement et responsabilités diverses dans le cadre extra-scolaire :

AVIS DETAILLÉ DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT (il devra démontrer si le profil général de l'élève correspond à l'esprit du Prix de l'éducation)

À, le

Signature du chef d'établissement

Personnels

Séjours professionnels à l'étranger

Programme « Jules Verne » pour l'année scolaire 2010-2011

NOR : MENC0929460C

RLR : 601-3

circulaire n° 2010-007 du 28-1-2010

MEN - DREIC 2B

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

La présente circulaire donne, pour l'année scolaire 2010-2011, les orientations relatives à l'organisation du programme de mobilité internationale « Jules Verne » : séjours professionnels d'une année à l'étranger destinés aux enseignants titulaires des premier et second degrés.

Ce programme ambitieux et innovant participe de l'internationalisation du système éducatif qui est l'une des priorités de la réforme du lycée. Il s'articule avec les objectifs européens de diversité culturelle et de pluralité linguistique. Il complète les programmes de mobilité européens et français existants et contribue à la politique éducative de la France à l'étranger. Il s'inscrit dans la politique internationale des académies dont il relève et dont il doit constituer un levier. Ouvert à tous les enseignants titulaires des premier et second degrés de l'enseignement public, il leur offre la possibilité d'une immersion professionnelle, linguistique et culturelle hors de France pour une année scolaire complète.

1. Objectifs du programme

Lancé à la rentrée 2009, le programme « Jules Verne » est reconduit. Il donne aux enseignants l'occasion à la fois de prendre part à la vie d'un établissement scolaire européen ou en pays tiers et de développer des compétences qui leur permettront notamment de s'investir, au retour, dans l'enseignement des langues à l'école primaire et des disciplines non linguistiques (DNL) en langue étrangère dans le secondaire afin de contribuer au développement de la politique internationale de leur académie. Il se comprend dans un esprit de réciprocité qui s'inscrit dans un mouvement général d'accroissement des échanges bilatéraux d'enseignants, en particulier dans l'Union européenne. Celle-ci propose, par ailleurs, d'autres opportunités de mobilité au sein du programme « éducation et formation tout au long de la vie » (EFTLV).

Un objectif global de trois cent cinquante participants est fixé au niveau national. À titre indicatif, un nombre de postes par académie est proposé en annexe de la présente circulaire selon une répartition entre quatre groupes d'académies établie en fonction de la démographie scolaire.

2. Personnels concernés

Organisé pour tous les enseignants titulaires des premier et second degrés de l'enseignement public, ce programme accordera une priorité :

- aux enseignants de toutes disciplines qui souhaitent effectuer une mobilité internationale en vue de consolider ou accroître leurs compétences linguistiques et de participer à un projet de coopération éducative bilatérale ;
- aux enseignants de disciplines non linguistiques, notamment des lycées technologiques et professionnels ;
- aux enseignants de langue vivante, dont la mission principale ne devra pas être, toutefois, d'enseigner la langue du pays d'accueil lorsque cette langue sera aussi celle qu'ils enseignent en France, sauf si cette mission s'inscrit dans le cadre d'un projet spécifique qui le justifie.

3. Pays et structures d'accueil

Vos services détermineront les pays de destination en tenant compte des accords et des programmes bilatéraux de coopération établis avec les pays d'accueil ainsi que du volet international des projets d'établissement.

Les pays francophones ne sont pas prioritaires.

Les établissements à programmes français ne sont pas éligibles au programme Jules Verne.

Les enseignants seront affectés dans des établissements scolaires ou des fondations gestionnaires d'établissements éducatifs étrangers. Ils exerceront les activités liées au métier d'enseignant dans le pays d'accueil. Leur service pourra être partagé entre plusieurs établissements.

4. Conditions de participation au programme

Modalités de participation

Pour bénéficier pleinement de leur séjour, les candidats posséderont le niveau de compétence B2 (Cadre européen commun de référence pour les langues) dans la langue du pays d'accueil et/ou dans une des cinq langues les plus enseignées en France (anglais, espagnol, allemand, italien, portugais).

Les enseignants seront réaffectés, à leur retour, dans leur académie d'origine. Ils devront mettre à profit les acquis de cette immersion et participer à l'évolution et à l'ouverture européenne et internationale du système éducatif.

Pour les enseignants du second degré, le choix d'une affectation intra-académique sur des postes à profil (structures ou établissements à vocation européenne ou internationale, SI, SELO, sections préparant à une délivrance simultanée des diplômes, dispositifs bilangues) sera privilégié dans toute la mesure du possible.

Afin de valoriser les acquis de l'expérience à l'étranger, le chef d'établissement d'accueil, après un entretien avec l'enseignant, établira un court rapport quant au déroulement de cette année scolaire et aux contenus des actions réalisées. Ils bénéficieront d'un suivi particulier des services de ressources humaines concernés. Parallèlement le participant établira un rapport détaillé sur son activité. Ces documents seront pris en compte lors de l'inspection ultérieure de l'enseignant à son retour en France et, le cas échéant, dans un dossier de validation des acquis de l'expérience (VAE) que l'enseignant choisirait de présenter. En outre, ils permettront de valoriser le parcours de carrière des enseignants lors de l'examen des avancements de grade.

Modalités de recueil et de traitement des candidatures

Vous piloterez cette opération en vous entourant des collaborateurs qui auront pour mission de mettre en œuvre le programme Jules Verne et en mobilisant notamment les délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) et leurs relais.

Je vous demande de veiller à une très large communication de ce programme sur vos sites internet académiques qui comprendront une rubrique d'information, les modalités de sa mise en œuvre, les formulaires de candidature et les calendriers des opérations.

À l'issue de l'examen des dossiers, qui comporteront notamment les avis des chefs d'établissement et des personnels d'inspection, vous organiserez des entretiens avec les enseignants intéressés afin de valider leurs projets. Ces projets devront s'inscrire dans les objectifs du programme en vue de contribuer à enrichir la politique éducative de la France à l'étranger.

Vous établirez deux listes des candidats retenus, l'une regroupant les enseignants du premier degré, l'autre les enseignants du second degré, ainsi qu'un tableau récapitulatif de ces mêmes candidatures par langue et par pays de destination.

Ces listes et ce tableau seront transmis par les services rectoraux, sous bordereau unique, au ministère de l'Éducation nationale, **pour le 28 avril 2010**, délai de rigueur, parallèlement à :

- la direction des relations européennes et internationales et de la coopération, DREIC 2B, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP,

- la direction générale des ressources humaines, DGRH B2, 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.

Courant juin 2010, un stage de regroupement national obligatoire, centré sur l'approche interculturelle, la connaissance pédagogique des pays partenaires et la mobilité internationale, sera organisé par la DREIC à l'intention des candidats retenus.

Informations pratiques

Les informations d'ordre administratif et financier sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente circulaire. Ces informations, ainsi que les modalités de candidature, sont également disponibles sur le site internet du ministère de l'Éducation nationale, www.education.gouv.fr/jules-verne. La DREIC pourra être interrogée, en tant que de besoin et comme lors de la première édition du programme, par les services académiques et les postes diplomatiques concernés, sur les questions liées à la mise en œuvre du programme.

Je vous remercie de veiller à la plus large diffusion de cette circulaire auprès des corps d'inspection, des chefs d'établissement et des directeurs d'école pour permettre à tout enseignant de se porter candidat à ce programme, suscitant par là même un nombre significatif de candidatures de qualité. Cette initiative devrait conduire à diversifier et enrichir les parcours professionnels de nos enseignants au bénéfice de nos élèves.

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
Luc Chatel

Annexe 1

Conditions du séjour

Les enseignants seront mis à disposition auprès d'un État étranger dans le cadre d'une convention de mise à disposition signée par le ministre de l'Éducation nationale avec cet État (la convention type peut être chargée sur le site internet du ministère de l'Éducation nationale, www.education.gouv.fr/jules-verne)

Chaque État étranger signataire de cette convention identifiera la structure éducative dans laquelle l'enseignant sera affecté, en accord avec le rectorat et l'enseignant concernés. Les obligations de service et le régime de congés des enseignants sont fixés par le pays d'accueil.

Les enseignants sont placés sous tutelle hiérarchique partagée, française et locale. Ils resteront en position d'activité dans leur corps d'origine.

Les frais de transport aller et retour entre le lieu d'exercice en France et à l'étranger, ainsi qu'un voyage de congés aller et retour, sont pris en charge par l'académie. Les dates de ce congé en France devront obligatoirement tenir compte des périodes de congés scolaires du pays d'accueil.

Les enseignants continueront à percevoir la rémunération ainsi que les indemnités liées à leur corps et à leur grade, à l'exclusion des indemnités liées à l'exercice des fonctions ou à l'accomplissement d'une responsabilité particulière (part modulable de l'ISOE, indemnité de sujétions spéciales ZEP) ainsi que des indemnités pour heures supplémentaires (HSA, HSE) ou de la NBI. Les enseignants pourront percevoir une rémunération complémentaire ou recevoir une aide en nature du pays d'accueil. Cette disposition sera inscrite et précisée, le cas échéant, dans la convention de mise à disposition.

Chaque enseignant recevra et signera avant son départ une lettre de mission que lui remettra son rectorat de rattachement et qui rappellera les termes de la convention passée par le ministre de l'Éducation nationale avec l'État étranger auprès duquel il sera mis à disposition, ainsi que tous les éléments d'information concernant sa position administrative, sa rémunération et ses obligations de service (enseignement et autres tâches éventuelles).

Procédure d'élaboration et de signature des conventions et des arrêtés de mise à disposition des enseignants

1. Les conventions de mise à disposition des enseignants auprès d'un État étranger sont élaborées par les rectorats aussitôt après la sélection des candidatures, sur la base du modèle de convention-type mise en ligne sur le site ministériel, complétée par une fiche de poste.

2. Ces conventions sont alors transmises par les rectorats aux postes diplomatiques concernés.

3. Les postes diplomatiques organisent et assurent le processus de signature des conventions par l'autorité qualifiée de l'État étranger d'accueil et retournent les conventions signées aux rectorats.

4. Les rectorats adressent ces conventions portant la signature originale de l'autorité qualifiée précitée au ministère de l'Éducation nationale, direction générale des ressources humaines, DGRH B2, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13, **pour le 14 mai 2010**, délai de rigueur.

5. Après visa par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel, les conventions et les arrêtés de mise à disposition sont signés par le ministre de l'Éducation nationale et notifiés aux recteurs, qui les notifient à leur tour aux autorités étrangères compétentes, aux intéressés et, pour information, aux postes diplomatiques concernés.

Annexe 2

Convention relative à la mise à disposition d'un agent du ministère de l'Éducation nationale auprès de l'État de XXX

Entre : Le ministre de l'Éducation nationale
Représenté par madame la directrice générale des ressources humaines
72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13 France

Et : L'État de XXX
Représenté par monsieur / madame XXX, qualité
Situé (adresse)

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le dispositif afférent à la mise à disposition, tel que les régissent les dispositions législatives et réglementaires françaises qui figurent dans :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment ses articles 41 et 42 ;

- le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié, relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation de fonctions.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par le ministère de l'Éducation nationale, de monsieur / madame XXX, corps, grade, académie, école ou établissement scolaire, auprès de l'État XXX, pour exercer les fonctions de...

à compter du... /... /... (date de prise de fonction)

jusqu'au... /... /... (date de retour dans l'académie).

La durée de la mise à disposition ne peut excéder celle qui est assignée à la présente convention. La mise à disposition est prononcée par arrêté du ministre de l'Éducation nationale.

Paragraphe à inclure en cas d'éventuelle réciprocité :

L'État d'accueil donne son accord à la mise à disposition auprès de l'État français d'un de ses ressortissants exerçant des fonctions d'enseignement, pour y assumer des fonctions similaires dans un établissement français pour une durée équivalente. Les modalités en seront fixées par une convention ultérieure spécifique à conclure entre les deux États.

Article 2 - Conditions d'emploi

Monsieur / madame XXX est affecté(e) à... (établissement) situé (adresse).

Si le service de monsieur / madame XXX est partagé entre plusieurs établissements, indiquer le nom et l'adresse de tous les établissements.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de... (nom, titre, fonctions).

Les obligations de service, les conditions de travail et le régime des congés sont fixés par l'autorité précitée, par référence aux règles générales régissant l'activité qui est confiée dans l'État considéré, ainsi qu'à celles qui figurent dans le règlement intérieur de l'établissement d'exercice.

Une fiche de poste précisant la nature des activités et les conditions d'exercice (notamment obligations de services, missions et activités autres qu'enseignement, lieu(x) d'exercice, dates des congés scolaires) est jointe à la présente convention.

L'État d'accueil s'engage à préparer l'accueil du professeur français en sensibilisant à sa venue le personnel de l'établissement d'exercice, les élèves et, le cas échéant, les parents d'élèves.

Article 3 - Contrôle et évaluation des activités

Monsieur / madame XXX continue à bénéficier des modalités de notation et d'avancement fixées par le statut particulier dont il relève pour les personnels placés en position de mise à disposition.

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par son supérieur hiérarchique ou par le responsable sous l'autorité duquel il est placé au sein de l'organisme d'accueil. Ce rapport, rédigé après un entretien individuel, est soumis au fonctionnaire, qui peut y porter ses observations, puis transmis au ministère de l'Éducation nationale.

Article 4 - Rémunération

Conformément au régime de la mise à disposition tel que le définit la réglementation française visée en préambule de la présente convention, le ministre de l'Éducation nationale continue à assurer la rémunération de monsieur / madame XXX. L'État d'accueil de l'enseignant mis à disposition est entièrement exonéré du remboursement de la rémunération du fonctionnaire, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes, pour la durée de la présente convention.

L'État d'accueil assure l'indemnisation des frais auxquels l'agent mis à disposition s'expose dans l'exercice de ses fonctions. En conséquence, il rembourse directement à l'intéressé tous les frais professionnels, déplacements, transports et divers et se charge des déclarations réglementaires à cet effet dans le cadre de l'ordonnancement juridique qui lui est propre.

Un complément de rémunération et/ou une aide en nature peuvent être également accordés par l'État d'accueil à l'agent mis à disposition, au titre de la fonction qui lui a été confiée.

Si un complément de rémunération et/ou une aide en nature est accordé par l'État d'accueil, en préciser la forme et le montant :

- complément de rémunération :

- aide en nature :

Article 5 - Fin anticipée de mise à disposition, règles de préavis

À la demande du ministre de l'Éducation nationale, de l'État d'accueil ou du fonctionnaire concerné, il peut être mis fin à la mise à disposition avant le terme fixé. Cette demande, formulée par écrit, doit être présentée en respectant un préavis de deux mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre le ministre de l'Éducation nationale et l'État d'accueil.

Le fonctionnaire concerné doit être préalablement informé des motifs de la fin de la mise à disposition. Il peut, à cette occasion, formuler ses observations.

La fin anticipée de la mise à disposition entraîne la caducité de la présente convention à la date à laquelle elle est prononcée.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, en cas de non respect d'une des stipulations de la convention prévue ci-dessus.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du..... au.....

Pendant cette période, elle peut :

- être modifiée par avenant, d'un commun accord entre les parties ;
- être dénoncée à tout moment par chacune des parties, en cas de non-respect d'une des stipulations qu'elle comporte.

La convention est éventuellement renouvelable une seule fois, après accord entre les parties, sous la forme d'un avenant conclu à cette fin.

Fait à..., le...

Le représentant de l'État d'accueil

XXX

Fait à..., le...

Le ministre de l'Éducation nationale

XXX

Visé au contrôle budgétaire et comptable ministériel

Le.....

Sous le n°.....

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel

Annexe 3

Répartition indicative des postes par groupes d'académies

- Corse, Guadeloupe, Guyane Limoges, Martinique : 5 postes
- Amiens, Besançon, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, La Réunion, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg : 10 postes
- Aix-Marseille, Bordeaux, Lyon, Montpellier, Nantes, Nancy-Metz, Toulouse : 15 postes
- Créteil, Lille, Paris, Versailles : 20 postes

Mouvement du personnel

Nominations

Conseil scientifique de l'École française de Rome

NOR : ESRS1000007A

arrêté du 6-1-2010

ESR - DGESIP

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 6 janvier 2010, sont nommées en qualité de membres du conseil scientifique de l'École française de Rome, à compter de la date du présent arrêté, les personnalités dont les noms suivent :

- Philippe Contamine, membre de l'Institut, Académie des inscriptions et Belles-Lettres,
- Jean-Marie Dentzer, membre de l'Institut, Académie des inscriptions et Belles-Lettres,
- Juliette de la Geniere, membre de l'Institut, Académie des inscriptions et Belles-Lettres,
- Georges-Henri Soutou, membre de l'Institut, Académie des sciences morales et politiques,
- Monsieur Dominique Garcia, professeur à l'université de Provence (Aix-Marseille I),
- Hélène Dessales, maître de conférences à l'ENS Paris,
- Claudia Moatti, professeur à l'université Paris VIII,
- Jean Boutier, directeur d'études à l'EHESS Marseille,
- Marc Baratin, professeur à l'université Lille 3,
- Jean-Pierre Levet, professeur à l'université de Limoges,
- Élisabeth Crouzet-Pavan, professeur à l'université Paris IV,
- Catherine Brice, professeur à l'université Paris XII,
- Nuria Nin, conservateur en chef du patrimoine, directeur de la mission archéologique d'Aix-en-Provence,
- Olivier Picard, professeur à l'université Paris IV.

Mouvement du personnel

Nominations

Liste des représentants de l'administration au comité central d'hygiène et de sécurité compétent pour l'enseignement scolaire

NOR : MENH1000045A
arrêté du 21-1-2010
MEN - DGRH C1-3

Vu arrêté du 22-9-2006 modifié

Article 1 - L'article premier de l' [arrêté du 22 septembre 2006](#) susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Membres suppléants

Au lieu de : « Christophe Marmin, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale à la direction générale des ressources humaines »

Lire : « Annick Debordeaux, adjointe au chef du bureau de l'action sanitaire et sociale à la direction générale des ressources humaines ».

Le reste sans changement.

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

Fait à Paris le 21 janvier 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Mouvement du personnel

Nominations

Commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs de l'Éducation nationale

NOR : MEND1000053A
arrêté du 13-1-2010
MEN - DE B2-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte parole du Gouvernement, en date du 13 janvier 2010, sont, à compter du 17 février 2010, nommés **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux :

Représentants titulaires :

- Roger Chudeau, directeur de l'encadrement ;
- Alexandre Steyer, recteur de l'académie de Reims ;
- Philippe Claus, inspecteur général de l'Éducation nationale ;
- Jean-Pierre Polvent, inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord ;
- Brigitte Doriath, inspectrice générale de l'Éducation nationale.

Représentants suppléants :

- Monsieur Paul Canioni, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;
- Catherine Daneyrole, chef de service, adjointe au directeur de l'encadrement ;
- Madame Michèle Rousset, sous-directrice de la gestion des carrières des personnels d'encadrement ;
- Simone Christin, inspectrice d'académie-directrice des services départementaux de l'Éducation nationale du Rhône ;
- Christine Szymankiewicz, inspectrice générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche.

Sont nommés **représentants du personnel** à la commission considérée :

Représentants titulaires :

IEN hors classe :

- Patrick Roumagnac ;
- Patrick Bet.

IEN classe normale :

- Evelyne Roques ;
- Ginette Kirchmeyer ;
- Sylvie Marceau.

Représentants suppléants :

IEN hors classe :

- Monsieur Dominique Quinchon ;
- Monsieur Michel Gonnet.

IEN classe normale :

- Yvette Destot ;
- Jérôme Alabert ;
- Monsieur Joël Colin.

Annexe

Nombre d'électeurs inscrits : 1959

Nombre de votants : 1253

Pourcentage de votants/inscrits : 63,96 %

Nombre de bulletins blancs et nuls : 50

Nombre de suffrages valablement exprimés : 1203

Nombre de voix obtenues par chaque liste

SGEN-CFDT liste A : 142

SNPI-FSU liste B : 210

SI.EN-UNSA liste C : 851

% par rapport au nombre de suffrages exprimés

SGEN-CFDT liste A : 11,80

SNPI-FSU liste B : 17,46

SI.EN-UNSA liste C : 70,74

Nombre de sièges de titulaires attribués à chaque liste quotient électoral

SGEN-CFDT liste A : 0

SNPI-FSU liste B : 0

SI.EN-UNSA liste C : 3

Nombre de sièges attribués à la plus forte moyenne

SGEN-CFDT liste A : 0

SNPI-FSU liste B : 1

SI.EN-UNSA liste C : 1

Nombre total de sièges

SGEN-CFDT liste A : **0**

SNPI-FSU liste B : **1**

SI.EN-UNSA liste C : **4**

Mouvement du personnel

Nomination

Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue de l'académie de Clermont-Ferrand

NOR : MEND1000048A
arrêté du 13-1-2010
MEN - DE B1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 13 janvier 2010, Christian Félicité, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (académie de Lyon), classe normale, est nommé délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) de l'académie de Clermont-Ferrand à compter du 1er février 2010.

Mouvement du personnel

Nomination

Délégué académique à l'enseignement technique, délégué académique à la formation continue de Nouvelle-Calédonie

NOR : MEND1000051A
arrêté du 13-1-2010
MEN - DE B1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 13 janvier 2010, Ernesto Miranda, personnel de direction de première classe en Nouvelle-Calédonie, est nommé délégué académique à l'enseignement technique, délégué académique à la formation continue (DAET-DAFCO) de Nouvelle-Calédonie, à compter du 7 décembre 2009

Mouvement du personnel

Diplôme

Liste des candidats ayant obtenu le diplôme d'État de psychologie scolaire à la session de juin-juillet 2009

NOR : ESRS1000008A
arrêté du 7-1-2010
ESR - DGESIP A3

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 7 janvier 2010, ont obtenu le diplôme d'État de psychologie scolaire à la session de juin-juillet 2009 les candidats dont les noms suivent :

I - Centre Aix-Marseille I

Annick Aubert épouse Chelvi
Caroline Barrau-Devaux
Véronique Bouchard
Delphine Bourgue épouse Debono
Marie-Christine Broquaire épouse Wartberger
Sylvaine Brunet
Christine Buisson
Éric Calvisio
Carla Campbell
Françoise Combes
Mylène Crespin
Béatrice Dodu épouse Vanraepenbusch
Laurent Espel
Céline Graveau
Julie Jourdin
Alexandra Leroy épouse Girard
Boris Letang
Catherine Ollivier
Sylvie Polin épouse Illy
Séverine Rivière épouse Crochat
Florence Rodriguez épouse Lamothe
Sophie Sanchez
Nathalie Sans
Claire Trapes
Aline Véran épouse Chanéac

II - Centre Bordeaux II

Marie-Lorraine Allain-Launay épouse Content
Véronique Blain épouse Moore
Patricia Boucard
Jean Raymond Bravo
Nadine Buffière
Thérèse Caminade
Patricia Cazalis épouse Lébé
Odile Célérien épouse Durimèle
Guillaume Claverie
Valérie De Nadaï
François Dedeban
Monsieur Michel Dubois
Aurélia Dubourdieu
Erika Duverneuil
Sandrine Duvignac
Marie-Pierre Esquiros épouse Dejos
Chantal Falbat épouse Gastal
Martine Filhol épouse M'Belo
Armelle Dominique Forestas
Claire Lefebvre-Richer

Céline Lepolard
Jean-Philippe Mabit
Martine Maurin
Marylène Micheau épouse Hermouet
Sylvia Novak épouse Pareja-Novak
Christine Nowicki épouse Blondey
Valérie Rivas épouse Loison
Anne Soulard
Valérie Sylvia Tarento épouse Fournel
Élodie Thibaudault

III - Centre Grenoble II

Marianne Assor épouse Blumenthal
Madame Pascale Banquet
Sylvette Barberoux
Brigitte Bourseaux
Rémi Coulet
Martine Escriva épouse Rolle
Raphaëlle Grand
Karine Hulmel
Sandra Leroux épouse Laplace
Laurence Miolini
Amandine Schoeny
Sylvie Urruty
Catherine Vezin
Marlène Vionnet épouse Schweickhardt

IV - Centre Lille III

Virginie Benoit épouse Benoit-Breuze
Anne Crétel
Valérie Debarge épouse Brebion
Amélie Delannoy épouse Pontignies
Marie Dericquebourg
Élisabeth Derudder épouse Debeire
Sébastien Gonzalez
Madame Frédérique Leclercq épouse Champenois
Agnès Lefebvre de Ladonchamps épouse Masi
Hélène Legrand épouse Passot
Caroline Leuwens
Yvelise Mota
Marie-José Napoletano épouse Cavallaro
Sylvie Persch épouse De Sousa
Karine Pire épouse Loiseau
Véronique Salmon
Madame Pascale Sardet épouse Quillet
Lyne Tillier

V - Centre Lyon II

Sophie Barbier épouse Thiodet
Guillaume Baudin
Véronique Boileau épouse Guimo
Marie-Liesse Cœur
Violaine Cuenot
Pierre Diener
Anne-Sophie Dura épouse Neyret
Laurence Fontaine
Christelle Gatt
Bernadette Grummenacker
Agnès Lalire épouse Salomon
Marie Lecomte
Monsieur Lionel Lingelser
Valérie Maginot épouse Maginot-Cunin

Brigitte Manenti épouse Mirgon
Sabrina Nguyen
Jocelyne Rossillol
Claire Rousseau épouse Baumgartner
Patrick Serres
Marie-Élisabeth Speisser épouse Dallongeville
Patricia Thévenot épouse Roth
Annette Tixier
Sophie Vial
Muriel Virey épouse Deloly

VI - Centre Paris V

Stéphanie Alpaerts épouse Siefert
Madame Noëlle Bartyzel
Patrick Beaujard
Aude Bereau épouse Müller
Laurence Berton épouse Robin
Laurence Bilak épouse Blondel-Bilak
Karinne Blin épouse Gualbert
Anne Bricout épouse Durimel
Marlène Brouté
Nathalie Carle épouse Lecomte
Nathalie Caron
Carole Cartier épouse Lafond
Delphine Chabot épouse Saby
Odile Chapuis
Michaël Charlot
Patricia Chauvin épouse Pineau
Jeanne Chocian épouse Giraud
Laure Coignac
Sylvie Colas épouse Maquoud
Clara Coppey épouse Bauer
Fabienne Cornet
Valérie Darcissac
Martine De Pierrepont épouse Mochtari
Carole Derouin épouse Dell' Aquila
Marie-Pierre Deville épouse Schmitt
Michaël Dodin
Josiane Dumay épouse Dumay-Heintz
Claire Dupont épouse Dupont-Tchao
Madame Dominique Dupont épouse Guimet
Stéphanie Edde
Nathalie Esquian épouse Arrouasse
Florence Fabre épouse Pénavaire
Agnès Fajol
Christine Flourey
Nathalie Francke
Hugo Noah Fries
Myriam Gagnot
Hélène Gailliot
Sandrine Gombert
Kerstine Gouriou épouse Moreau
Laurence Guittard
Catherine Hadji-Dimitriou épouse Cuaz-Pérolin
Valérie Hugueniot
Christelle Joseph
Nathalie Kasinski épouse Hay
Christine Lafond épouse Chavatte
Marie-Pierre Lagache épouse Veyret
Monsieur Frédéric Laure
Nathalie Leblacher
Véronique Le Cardronnel épouse Delimard

Yvanie Lermier
Isabelle L'Horset épouse Ollivier-L'Horset
Dominique Lorin
Marie Maire
Delphine Maistre
Stéphanie Marquet
Sylvie Mauduit épouse Ganes
Florence M'Boulé
Anne-Cécile Menestrot
Catherine Méry
Nathalie Monchanin épouse Mouysset
Hélène Nancy
Naïma Nekhla épouse Amer
Josselyne Parageau épouse Rodolphe
Laurence Parent épouse Damoiselet
Christine Peiffer épouse Touzé
Véronique Pellegrino
Paola Petrilli épouse Muse
Mélanie Poussin
Florence Quelen épouse Jadis
Madame Pascale Rouvidant épouse Fargier
Agnès Somme épouse Meslait
Madame Michèle Tricaud épouse Ferré
Christine Urruty épouse Urruty-Meziani
Sarah Venuat
Monique Viard épouse Marie

Informations générales

Vacance de poste

Directeur du CDDP de Meurthe-et-Moselle

NOR : MENY1000044V
avis du 19-1-2010
MEN - CNDP

Le poste de directeur du centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) de Meurthe-et-Moselle est vacant à compter du 1er février 2010.

Poste ouvert aux fonctionnaires de catégorie A.

Fonctions

Le directeur ou la directrice du CDDP est associé(e) au pilotage et au fonctionnement du centre régional de documentation pédagogique (CRDP). Membre de l'équipe de direction, il assiste le directeur du CRDP dans ses tâches de gestion, d'animation et de représentation.

À ce titre :

- il peut se voir confier des missions académiques transversales du CRDP telles que le suivi de l'activité de formation en direction du premier degré et du second degré du CRDP de Lorraine (une expérience dans ce domaine serait appréciée) ;
- il participe à l'élaboration des orientations soumises au conseil d'administration, à leur mise en œuvre et à l'évaluation des actions engagées ;
- il assure la conduite de projets ;
- il anime des groupes de travail.

Il dirige le CDDP.

À ce titre : assisté d'un comité consultatif, et en tenant compte des spécificités départementales :

- il met en œuvre les services aux usagers et les actions correspondant aux missions définies par les articles D. 314-70 et suivants du code de l'Éducation selon les orientations de l'établissement ;
- il assure la gestion locale des personnels du CDDP (propositions relatives à la notation-évaluation et à l'avancement) et coordonne leurs activités et développe des actions prenant en compte les caractéristiques du territoire sur lequel il agit ;
- il négocie conventions, contrats et accords de partenariat soumis à la signature du directeur du CRDP. Il s'appuie sur les compétences de tous les membres de l'équipe de direction du CRDP et notamment aux plans administratifs et financiers, sur celles du secrétaire général et de l'agent comptable ;
- il s'attache en particulier à développer les ressources propres du centre (vente de produits et de services, subventions, etc.) ;
- dans le cadre du budget du CRDP, il prépare en liaison avec le secrétaire général et suit la mise en œuvre de la partie concernant le centre départemental ;
- il assure, en liaison avec la directrice du CRDP, les relations avec l'inspecteur d'académie-DSDEN, les IEN, les chefs d'établissement du second degré et les partenaires du système éducatif, notamment les collectivités territoriales, et l'IUFM.

Compétences et aptitudes

Dans le domaine technique, le candidat devra :

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires, être attentif aux programmes et aux méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution ;
- le directeur du CDDP est le coordonnateur des activités qui fondent les missions du réseau : la documentation, l'édition, le développement des technologies d'information et de communication dans l'enseignement.

Dans le domaine relationnel et organisationnel, le candidat devra :

- faire preuve d'aptitude à l'exercice des responsabilités, à la relation et au travail en partenariat, à la communication et aux contacts avec les établissements scolaires et les usagers ;
- posséder la capacité à coordonner et animer une équipe, disposer de compétences dans le domaine de l'organisation du travail et de la gestion, pouvoir s'adapter à des situations spécifiques et faire preuve d'une grande disponibilité.

Modalités de recrutement

Pour les enseignants, ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 (les agents appartenant au corps des personnels de direction étant affectés - et non détachés - sur de tels postes). Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitæ détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, **dans les deux semaines** qui suivent la parution de présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale, à la directrice du CRDP de Lorraine, 95, rue de Metz, 54014 Nancy Cedex.

Informations générales

Vacance de poste

Directeur du CRDP de l'académie d'Amiens

NOR : MEND1000061V
avis du 28-1-2010
MEN - DE B1-2

L'emploi de directeur du centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de l'académie d'Amiens sera vacant à compter du 1er février 2010.

Les missions principales du directeur du CRDP sont de conduire la politique générale de l'établissement, de préparer et exécuter les délibérations de son conseil d'administration présidé par le recteur d'académie et d'assurer le fonctionnement de ses différents services. Le directeur est l'ordonnateur, en dépenses et en recettes, du budget de l'établissement. Il organise, anime et conduit les activités de documentation, d'édition et d'ingénierie éducative, dans le cadre des orientations générales du Centre national de documentation pédagogique (CNDP) et du programme de travail académique, particulièrement dans les domaines des TICE et des arts et de la culture. Il développe la distribution des produits et services réalisés par le CRDP et par le réseau Sceren. Il anime également le réseau de vente académique pour acquérir les ressources propres indispensables au bon fonctionnement du centre.

Le directeur est nommé et détaché dans l'emploi pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. La grille indiciaire de l'emploi de directeur de CRDP se déroule de l'indice brut 701 à la hors échelle B. Le référentiel des activités et des compétences des directeurs de CRDP ainsi que des informations sur le statut d'emploi sont disponibles sur le site du ministère à l'adresse suivante : education.gouv.fr

Conditions de candidature :

Peuvent se porter candidats, les fonctionnaires appartenant à un corps dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1015. Il s'agit notamment des inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux (IA IPR), des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), des personnels de direction, des professeurs agrégés ou des maîtres de conférence. Les corps cités sont les corps d'appartenance des directeurs de CRDP actuellement en fonction. De plus, il est précisé que, dans l'intérêt du service, une stabilité de trois ans dans le poste actuel est demandée.

Acte de candidature à un poste :

Les personnels qui font acte de candidature doivent transmettre, **dans les quinze jours** qui suivent la date de publication du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, un curriculum vitae et une lettre de motivation par courriel à la direction de l'encadrement à l'adresse de-b1-2@education.gouv.fr

Un message de confirmation de réception du courrier électronique sera envoyé par retour de courrier électronique. Le CV et la lettre de motivation doivent aussi être communiqués par courrier:

- au recteur de l'académie d'Amiens, 20, boulevard Alsace Lorraine, 80063 Amiens cedex 1.
- au directeur général du Centre national de documentation pédagogique, Sceren-CNDP, avenue du Futuroscope, Télépport 1, 86960 Futuroscope Cedex.

Un dossier complet comprenant un curriculum vitae, une lettre de motivation et un avis hiérarchique détaillé sur la candidature sera communiqué par la voie hiérarchique à la direction de l'encadrement à l'adresse suivante : ministère de l'Éducation nationale, direction de l'encadrement, DE-B1-2, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.

Nomination :

Le directeur général du Centre national de documentation pédagogique et le recteur de l'académie d'Amiens pourront proposer un entretien aux candidats présélectionnés sur dossier.

Le directeur du CRDP sera nommé pour trois ans par le ministre de l'Éducation nationale parmi les personnes remplissant les conditions fixées par le [décret n°92-1090 du 2 octobre 1992](#) et figurant sur une liste de trois noms proposée par le directeur général du CNDP, après avis du recteur de l'académie d'Amiens.

Cette nomination est renouvelable une fois pour une durée de trois ans maximum.